

CHANTONS AVEC CETARADIO

REGLEMENT 2025

mis à jour le 11/09/2025

Art. 1 – CHANTONS AVEC CETA RADIO, concours de chant organisé par la webradio (radio par internet) CETARADIO, se déroule à la salle Maurice Thorez, rue Francis Jiolat à SALLAUMINES (62430) le SAMEDI 13 DECEMBRE 2025 à partir de 19h00 (ouverture des portes à 17h30).

Les candidats peuvent y participer librement à la seule condition d'accepter et de respecter intégralement le présent règlement.

Art. 2 - Ce concours est ouvert aux chanteurs amateurs de 10 ans et plus (pas de professionnels). Les membres de CETARADIO peuvent s'y inscrire.

Les droits d'inscription sont de 10.00 (dix) euros. La date limite d'inscription est fixée au SAMEDI 06 DECEMBRE 2025 à minuit.

En cas d'annulation par le candidat avant le 06 décembre 2025 ou de l'annulation du concours pour quelque raison que ce soit, les candidats seront remboursés de leurs droits d'inscription par chèque CETARADIO. L'annulation par les candidats après le 06 décembre ou l'absence du candidat au concours pour quelque raison que ce soit ne donne pas lieu au remboursement.

Art. 3 - L'inscription au concours ne sera validée qu'après réception de **l'ensemble des documents suivants**, dûment complétés, datés et signés :

- Formulaire d'inscription du candidat en ligne
- Autorisation parentale (- de 18a le jour de l'inscription)
- Règlement des 10.00 euros d'inscription via Hello Asso ou exceptionnellement par virement bancaire avec envoi du justificatif de paiement par mail (RIB disponible sur demande) ou par chèque établi à l'ordre exclusif de CETARADIO (signé et daté de la date de signature)
- Document « Renonciation aux droits audio et visuels » daté et signé –
- Le Présent règlement du concours de chant daté et signé-

Tout dossier incomplet le jour de la date limite d'inscription ne sera pas retenu. Le candidat en sera informé officiellement par mail. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du candidat

Art. 4 - Les candidats utiliseront un support **UNIQUEMENT INSTRUMENTAL sans aucun support vocal ou chœur**, au format MP3, sauf s'ils souhaitent être accompagnés d'un seul musicien (non chanteur) ou s'accompagner eux-mêmes au moyen d'un instrument de musique n'utilisant qu'un seul microphone pour être sonorisé (exemple : guitare, synthétiseur). Le support doit nous être transmis par mail à l'adresse concourschant@cetaradio.fr pour le 06 décembre 2025 au plus tard sans rappel de notre part. Amener votre support USB le jour du concours sera à vos risques coté son.

Art 5 - Les chansons doivent être interprétées PAR COEUR, sans support pour les paroles (papiers, karaoké ou prompteur). - Les candidats devront interpréter leur chanson seuls (pas de duos, trios ou autre dans le cadre du concours).

Siège social : 49 rue du Touquet - 62430 SALLAUMINES

Association régie par la Loi du 01 juillet 1901

Siret 53475065800039 - Naf 60.10Z

Agrément DGFIP pour les dons déductibles des impôts

Assurance Multirisques Asso Crédit Mutuel n° 056506264

Tel : 06.84.54.70.42 - contact@cetaradio.fr - www.cetaradio.fr

CHANTONS AVEC CETARADIO

REGLEMENT 2025

mis à jour le 11/09/2025

Art 6 – La chanson française est mise à l'honneur pour notre concours. Le candidat devra proposer 04 chansons françaises lors de son inscription dans l'ordre de sa préférence. Il interprétera sa 1ère chanson, la 2ème sera utilisée en cas de doublon ou d'ex-aequo pour départager les candidats à l'issue du premier tour.

Si le candidat est retenu pour la super finale il interprétera la 3ème chanson indiquée ou la 4ème en cas de doublon.

Art. 7 - La chanson à interpréter sera validée à l'inscription. Une même chanson ne pouvant être interprétée par deux candidats. L'attribution des titres se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des inscriptions. Si la 1ère chanson ne peut pas être retenue, le candidat en sera averti avant le concours et devra interpréter la 2ème chanson indiquée, sous peine de disqualification.

Art. 8 - Le nombre de candidat(e)s maximum est fixé à 24. Les inscriptions sont closes lorsque le nombre maximum d'inscriptions est atteint et au plus tard à le samedi 06 décembre 2025 à minuit.

Art. 9 - L'ordre de passage des candidat(e) sera défini par TIRAGE AU SORT le jour du concours

Art. 10 – Pour la première partie, les candidats seront jugés à l'aveugle par un jury de 04 personnes sur les seuls critères de l'interprétation du texte et la justesse musicale.

Ils seront également jugés sur les critères d'interprétation, justesse, mise en place/rythmique et prestation sur scène par 02 autres membres du jury, invités mystères installés dans la salle et non présentés avant la fin du concours.

Art. 11 - Aucun membre faisant partie de CETARADIO ne sera membre du jury, Le jury note les candidats pour désigner les 03 premiers qui participeront à la super finale. Le classement des suivants ne sera pas annoncé publiquement.

Les décisions du jury sont incontestables. Il n'y aura pas d'intervention-conseil des membres du jury auprès des candidats. Seul l'animateur pourra s'adresser directement aux candidats et proposer le micro à un membre du jury pour une remarque positive et encourageante le cas échéant.

Art. 12 - Une sonorisation professionnelle sera mise à disposition des candidats par CETARADIO. Des photos et enregistrements vidéo seront également réalisés par un membre de Cetaradio

Art. 13 - En cas de litige la décision du Président de CETARADIO est prépondérante.

Art. 14 - le candidat arrivé 1^{er} à la super finale sera récompensé par une médaille couleur or ainsi qu'un enregistrement de 02h00 en studio professionnel. Le candidat arrivé 2ème à la super finale recevra une médaille couleur argent ainsi qu'une carte cadeau d'une valeur de 30.00 (trente) euros. Le candidat arrivé 3ème à la super finale recevra une médaille couleur bronze ainsi qu'une carte cadeau de 20.00 (vingt) euros. Chacun des autres participants recevra une récompense CETARADIO.

Siège social : 49 rue du Touquet - 62430 SALLAUMINES

Association régie par la Loi du 01 juillet 1901

Siret 53475065800039 - Naf 60.10Z

Agrément DGFIP pour les dons déductibles des impôts

Assurance Multirisques Asso Crédit Mutuel n° 056506264

Tel : 06.84.54.70.42 - contact@cetaradio.fr - www.cetaradio.fr

CHANTONS AVEC CETARADIO
REGLEMENT 2025
mis à jour le 11/09/2025

Art. 15 – Par ailleurs 03 trophées seront décernés ; ils concerneront le fair-play, l'originalité et la prestation scénique hors chant.

Art. 16 - CETARADIO décline toute responsabilité quant aux dégradations ou vols susceptibles de survenir lors de cette manifestation dans la salle comme en extérieur.

Art. 17 – Dans la mesure du possible, CETARADIO s'efforcera de maintenir le concours sous quelque forme que ce soit (enregistrement préalable, vidéo en direct, ...). Le refus du candidat de participer au concours dans ces conditions spécifiques sera considéré comme une annulation de sa part et ne donnera pas lieu à remboursement.

Art. 18 - CETARADIO se réserve l'ultime possibilité d'annuler le concours par manque de candidats ou pour tout autre motif. CETARADIO prendra toujours toutes les mesures de protection nécessaires et invite l'ensemble des participants à respecter les consignes qui seront données par les organisateurs dans ce sens avant et pendant le concours, en application des instructions officielles.

Art.19 - L'accueil du public se fait sur réservation et moyennant un droit d'entrée de deux (02) euros par personne. Afin de nous permettre de continuer à vous faire bénéficier de nos activités et de nos diffusion sur nousvous remercions de nous réserver vos achats boissons, sandwiches, pâtisseries et confiseries mis à votre disposition. Il est interdit de consommer dans la salle de la nourriture et des boissons autres que celles vendues à la buvette. Aucun mineur non accompagné ne pourra rentrer dans la salle

Art. 20 - Toute modification de ce règlement serait portée à la connaissance des candidats par avanant

Art. 21 - Ce règlement, qui devra être joint à l'inscription, sera signé par le candidat et, le cas échéant par leur représentant légal

Pris connaissance le

Signature(s) précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

Candidat :

le cas échéant,
Le représentant légal
NOM et PRENOM

NOM et PRENOM

Siège social : 49 rue du Touquet - 62430 SALLAUMINES

Association régie par la Loi du 01 juillet 1901

Siret 53475065800039 - Naf 60.10Z

Agrément DGFIP pour les dons déductibles des impôts

Assurance Multirisques Asso Crédit Mutuel n° 056506264

Tel : 06.84.54.70.42 - contact@cetaradio.fr - www.cetaradio.fr